

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission spéciale du Règlement

Convocation¹

MODIFICATION D'HORAIRE

Vendredi 6 décembre 2019 – à l'issue de la séance plénière
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

- 1. Proposition de modification du Règlement visant à modifier l'article 12.1 concernant la reconnaissance des groupes politiques déposée par Mme Céline Fremault, M. Jamal Ikazban, Mme Barbara de Radiguès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michael Vossaert et Mme Victoria Austraet doc. 4 (S.O. 2019) n° 1**

Rapporteur : M. Michaël Vossaert

- Poursuite de la discussion générale.
- Discussion et vote de l'article unique.
- Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

¹ Dans les conditions de l'article 20.1a du Règlement, les réunions de la commission spéciale du Règlement se tiennent à huis-clos.

2. Proposition de modification du Règlement introduisant la faculté de créer des commissions délibératives entre parlementaires et citoyens tirés au sort déposée par Mme Magali Plovie, M. Jamal Ikazban, M. Michaël Vossaert, Mme Céline Fremault et Mme Victoria Austraet
doc. 13 (2019-2020) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé des auteurs de la proposition.
- Discussion générale.
- Discussion et vote de l'article unique.
- Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.

3. Divers

Composition de la commission

Présidence : Mme Magali Plovie

Vice-présidences : M. Hasan Koyuncu, Mme Viviane Teitelbaum, M. Christophe Magdalijs

Membres :

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Hasan Koyuncu, M. Jamal Ikazban

Ecolo : Mme Barbara de Radiguès, Mme Magali Plovie

MR : Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

DéFI : M. Christophe Magdalijs, M. Michaël Vossaert

PTB : Mme Stéphanie Koplwicz, M. Petya Obolensky

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).